

BAREME D'HONORAIRES GESTION IMMOBILIERE - ANNEE 2024 -

Prestations	PRIX dont TVA à 20 %	
	HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE		
Honoraires de gestion courante		
Sur toutes les sommes encaissées du locataire	6,00 %	7.20 %
Honoraires complémentaires : « Garantie du paiement des loyers et charges impayés Et détériorations immobilières » : sur toutes les sommes encaissées du locataire	2.33 %	2.80 %
Assurance Propriétaire Non Occupant		
Logement non meublé	74,16 €	89,00 €
Logement meublé	175,00 €	210,00 €
Frais pour établissement des éléments de déclaration des revenus fonciers (par an et par lot géré)	75,00 €	90,00 €
Commande diagnostics techniques		
<ul style="list-style-type: none"> D.P.E. (diagnostic de performance énergétique) Amiante et Plomb Diagnostic électrique, gaz et ERP 	25,00 €	30,00 €
Honoraires pour travaux		
Sur travaux d'améliorations, d'embellissements, réhabilitations décidées par le client (autres que les réparations et l'entretien courants), les honoraires seront de :	7,20% du montant HT des travaux	
Traitement de la fin de gérance et transmission de documents	75,00 €	90,00 €
Tarif horaire pour honoraires de vacation et d'actes divers par heure d'intervention	75,00 €	90,00 €
Constitution par le mandataire de dossier contentieux ou sinistre par heure d'intervention		
Frais de constitution dossier contentieux locataire en l'absence d'un contrat GLI SEDEI	58,33 €	70,00 €
Frais de gestion de sinistre relevant PNO en l'absence d'un contrat PNO SEDEI	58,33 €	70,00 €
Frais de gestion de sinistre DOMMAGE-OUVRAGE	125,00 €	150,00 €
Participation à l'expertise	83,33 €	100,00 €
Tarif Pré-Etat des lieux de sortie demandé par le mandant	100,00 €	120,00 €
Honoraires pour la réalisation d'attestation de valeur locative	125,00 €	150,00 €
Honoraires de suivi de dossier permis/autorisation de louer	83,33 €	100,00 €

Prestations	PRIX dont TVA à 20 %	
	HT	TTC
HONORAIRES DE LOCATION (pour les baux soumis à la loi ALUR 24 MARS 2014, zone C)		
Location d'un local d'habitation ou d'habitation et professionnel (mixte)		
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires d'entremise et de négociation (à la charge exclusive du bailleur) Honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail *du montant annuel du loyer hors charges Honoraires de réalisation des états des lieux * <i>*Il sera fait application des plafonds définis par la loi ALUR, pour le cas où les pourcentages d'honoraires ci-avant s'avèrent supérieurs auxdits plafonds (soit 8€ pour la rédaction d'acte et 3€ pour un EDL)</i> Honoraires de réalisation des états des lieux meublés Bailleur Locataire 	83,33 €	100,00 €
		6,00 %
		3 €/m2
		6 €/m2 3 €/m2
Location d'un local à usage commercial ou professionnel : sur la base du montant du loyer annuel HC à la charge exclusive du preneur	Selon barème	
FRAIS D'ACTE DES BOX ET PARKINGS		
A la charge du locataire	110,00 €	132,00 €
FRAIS D'ACTE ou AVENANTS AU CONTRAT DE LOCATION ou RENOUELEMENT DE BAIL		
Frais à la charge du propriétaire	150,00 €	180,00 €
FRAIS DE CONSTAT D'ETAT DES LIEUX ENTRANT OU SORTANT DANS LE CADRE D'UN BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL		
A la charge exclusive du preneur dans le cadre d'un bail commercial ou professionnel		
<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 200 m2 De 201 m2 à 500 m2 Au-delà de 501 m2 		3 €/m ²
		3 €/m ²
		3 €/m ²
PLAFONDS Loi ALUR du 24 mars 2014 Zone C dite « détendue » *		
Rédaction d'acte		8 €/M ²
Etat des lieux		3 €/M ²
PLAFONDS Loi ALUR du 24 mars 2014 Zone « tendue » *		
Rédaction d'acte		10 €/M ²
Etat des lieux		3 €/M ²

* Voir conditions en Agence